



# lettre eep santé

Lettre à  
distribuer aux  
salariés !

Lettre de la Commission paritaire *EEP Santé*  
à destination des salariés et des  
établissements de l'enseignement privé

n°28 Juillet 2024

## LES FONDS SOCIAUX DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE NON LUCRATIF

Les assureurs des régimes santé et prévoyance des établissements scolaires privés et les Commissions paritaires nationales vous invitent à solliciter **les fonds sociaux des assureurs et ceux des régimes de prévoyance de l'Interbranches, le fonds EEP Solidarité.**

Les fonds sociaux sont prévus pour venir en aide **aux salariés et aux enseignants assurés** en cas de difficultés financières en lien avec **un problème de santé, de handicap ou un décès.**

Les salariés et les enseignants de l'enseignement privé sous contrat avec l'État peuvent solliciter plusieurs fonds sociaux :

- Il y a **l'action sociale institutionnelle de l'assureur qui les couvre en prévoyance.** En effet en tant qu'assurés, ils cotisent au régime de prévoyance des personnels de droit privé ou des enseignants rémunérés par l'État. Le service d'action sociale peut, par exemple, allouer (sous conditions de ressources) une aide financière en cas de difficulté pour le paiement d'une aide à domicile, l'aménagement du domicile en cas de handicap ou encore la prise en charge de frais d'obsèques.
- Il y a également **l'action sociale institutionnelle de l'assureur qui les couvre en complémentaire santé.** En tant qu'assurés, ils peuvent bénéficier des aides mises en place par leur assureur (sous conditions de ressources) : par exemple une aide pour la prise en charge de frais de santé comme des frais dentaires, d'optiques ou encore un besoin d'assistance à domicile.
- Enfin, il y a le **fonds des régimes de prévoyance de l'Interbranches qui est le fonds EEP Solidarité.** Le fonds EEP Solidarité intervient en cas de difficulté liée à la santé, le handicap ou le décès. Il peut intervenir en complémentarité de l'aide déjà allouée par les fonds sociaux des assureurs en santé et/ou en prévoyance.

**Pour la santé et la prévoyance :** le dossier de demande d'aide sociale est téléchargeable sur le site internet des assureurs. Selon votre assureur, vous pouvez les télécharger depuis ces liens :

- <https://www.uniprevoyance.fr/action-sociale/>
- <https://www.groupagric.com/action-sociale>
- <https://mon.apicil.com/action-sociale/>
- <https://www.ag2ramondiale.fr/groupe/nos-engagements/reduire-les-vulnerabilites/action-sociale>
- <https://www.harmonie-mutuelle.fr/entrepreneurs/avantages-services/action-sociale>
- <https://ensemble.aesio.fr/aesio-mag/action-sociale-aesio-mutuelle>

**Pour l'Interbranches :** le dossier de demande d'aide sociale du fonds EEP Solidarité est téléchargé directement [ici](#).



## EEP SANTE : CONSULTEZ LA VIDEO TUTO POUR REMPLIR LE BULLETIN INDIVIDUEL D’AFFILIATION DES BENEFICIAIRES D’EXONERATION DE COTISATION

Depuis le 1er janvier 2021, les conditions permettant à certains salariés de bénéficier de la prise en charge à 100% de la part salariée sur le socle ont évoluées.

Cette contribution est financée par le degré élevé de solidarité. Cette mesure de solidarité est appelée prestation à caractère non directement contributif.

Les bénéficiaires d’une prise en charge à 100% de la part salariée sont :

- les salariés en contrat d’apprentissage d’une durée strictement inférieure à 12 mois,
- les salariés en CDD d’une durée strictement inférieure à 12 mois sauf s’ils sont en cumul d’emplois. Par exception, les salariés en cumul d’emplois dans un ou plusieurs établissements relevant du champ d’application bénéficient de cette mesure à condition que leur rémunération globale tous employeurs confondus soit inférieure au SMIC,
- et les salariés pour lesquels la cotisation (part employeur et part salarié) représente au moins 10% de leur rémunération brute (total des rémunérations en cas de multi-employeurs).

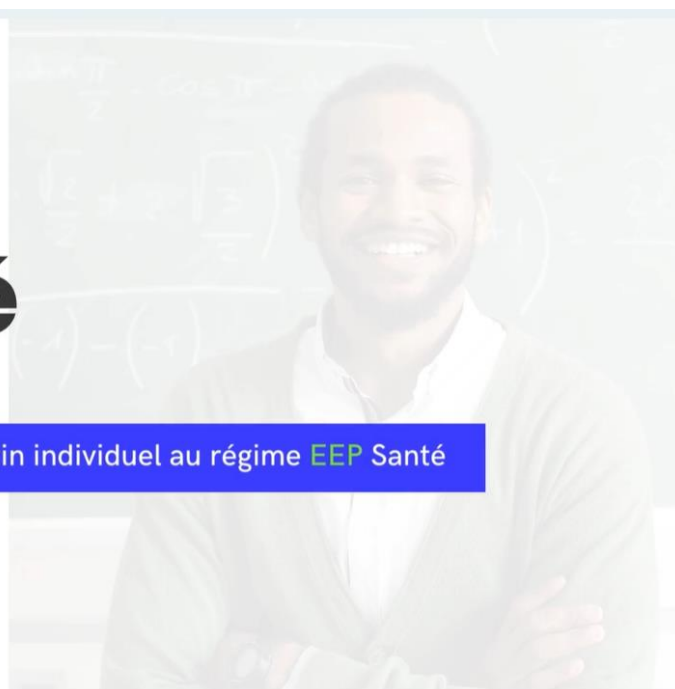
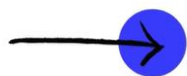
L’exonération de la part salarié ne vaut pas pour la part employeur. Autrement dit, l’employeur est tenu de s’acquitter de sa contribution sur le socle obligatoire.

L’employeur doit affilier le bénéficiaire au régime *EEP Santé* à travers la DSN et le bulletin individuel d’affiliation (BIA) remis par l’assureur. Une coche dédiée aux exonérations de cotisation figure sur ledit document.

Les assureurs recommandés du régime *EEP Santé* ont réalisé une [vidéo tuto](#) pour remplir le BIA.

# Degré élevé de solidarité

Zoom sur le bulletin individuel au régime *EEP Santé*



Adressez toutes vos questions à : [sante@branche-eep.org](mailto:sante@branche-eep.org)